



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° 454

Interdiction de stationnement
et restriction de circulation
place du Parvis Notre-Dame

Tournage de film
Septembre 2025

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par la société Radar films, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de bloquer la circulation
place du Parvis Notre-Dame, selon le planning ci-dessous,

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Radar Films, **le stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit et considéré comme gênant place du Parvis Notre Dame, le lundi 15 septembre, de 7h à 19h, puis du mardi 16 septembre 13h au jeudi 18 septembre 2025, 17h00.**

Article 2 : La **circulation** des véhicules de toute nature sera **bloquée par intermittence sur la place du Parvis Notre Dame, et dévier par la rue Saint Hilaire ou la rue du Petit Chaalis vers la rue de la Treille, du mardi 16 septembre, 20h30 au mercredi 17 septembre, 1h, puis du mercredi 17 septembre, 20h30 au jeudi 18 septembre 2025, 1h,** selon les besoins du tournage.

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la société Radar Films sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités et à les rendre au stationnement des riverains si non utilisées, durant la période de tournage précités à l'article 1.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et le blocage de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que les barrières à l'entrée des rues bloquées à la circulation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le

10 SEP. 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Publié sur le site internet de la collectivité le : 10 SEP. 2025
